

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-MER

Arrêté municipal n° 90/2023

Réglementant l'accès du public à la promenade des Remparts (haut et bas), aux jardins familiaux et au Bastion de Bouillon

Monsieur Pierre Ducrocq, Maire de Montreuil-sur-mer,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2 à L 2213-5 ;

**Vu** l'arrêté municipal n°89/2023 en date du 10 novembre 2023 relatif à la réglementation de l'accès au public à la promenade des Remparts et aux jardins familiaux ;

**Considérant** que la Ville de Montreuil-sur-mer est propriétaire des fortifications des Remparts ;

**Considérant** que les précipitations intenses de ces dernières semaines ont sérieusement fragilisé la fortification ;

**Considérant** qu'un éboulement d'un pan des remparts a été constaté dans la partie ouest de la fortification le vendredi 10 novembre 2023 ;

**Considérant** le risque que ces fortes précipitations aient fragilisé davantage la fortification dans le secteur déjà vulnérable du Bastion de Bouillon ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires à la sécurité des personnes ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**: A compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre, l'interdiction d'accès du public est maintenue sur la promenade des Remparts de la rue Pierre Ledent à la rue du Thorin au niveau de la Poterie. La promenade au pied des Remparts du Bastion Bouillon aux Glacis est interdite au public. L'accès aux jardins familiaux est interdit.

L'accès au Bastion de Bouillon est également interdit au public.

**Article 2** : Une signalétique sera mise en place pour sécuriser les lieux.

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié au gestionnaire de l'équipement.

**Article 4** : Monsieur le Maire, Monsieur le Président de la CA2BM, Madame et Monsieur les Directeurs Généraux des Services de la ville de Montreuil-sur-mer et de la CA2BM, Messieurs les Directeurs des services techniques de la ville de Montreuil-sur-mer et de la CA2BM, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

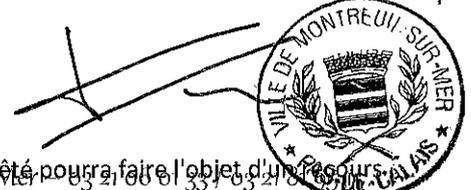
Fait à Montreuil-sur-mer, le 13 novembre 2023

**Publié et déclaré exécutoire**

**Le**

13 NOV. 2023

Le Maire,  
Pierre Ducrocq



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.